

Tableau des revendications, replis et déclassements des Appellations des Côtes du Rhône

Appellations	Renonciation à produire Produits susceptibles d'être revendiqués en cas de renonciation à produire l'appellation	Revendication Produits revendicables	Repli Appellation plus générale dans laquelle la commercialisation est possible	Déclassement Dénomination dans laquelle la commercialisation est possible
Côtes du Rhône				
Côtes du Rhône	IGP, VSIG	AOC Côtes du Rhône IGP, VSIG	Pas de repli possible	VSIG
Côtes du Rhône Villages				
Côtes du Rhône Villages SANS dénomination géographique (SDG)	AOC Côtes du Rhône IGP, VSIG	AOC Côtes du Rhône Villages SDG AOC Côtes du Rhône IGP, VSIG	AOC Côtes du Rhône	VSIG
Côtes du Rhône Villages AVEC dénomination géographique (ADG)	AOC Côtes du Rhône IGP, VSIG	AOC Côtes du Rhône Villages ADG AOC Côtes du Rhône Villages SDG AOC Côtes du Rhône IGP, VSIG	AOC Côtes du Rhône	VSIG
Crus Septentrionaux				
Château-Grillet Condrieu Cornas Côte-Rôtie Crozes-Hermitage Hermitage Saint-Joseph Saint-Péray	AOC Côtes du Rhône IGP, VSIG	AOC de Cru AOC Côtes du Rhône IGP, VSIG	AOC Côtes du Rhône	VSIG

SDG : Sans dénomination géographique

ADG : Avec dénomination géographique

Crus Méridionaux

Cairanne Beaumes de Venise (vins tranquilles) Rasteau (vins tranquilles) Vinsobres	AOC Côtes du Rhône Villages SDG AOC Côtes du Rhône IGP, VSIG	AOC de Cru AOC Côtes du Rhône Villages SDG AOC Côtes du Rhône IGP, VSIG	AOC Côtes du Rhône Villages SDG AOC Côtes du Rhône	VSIG
Gigondas Lirac Vacqueyras	AOC Côtes du Rhône IGP, VSIG	AOC de Cru AOC Côtes du Rhône IGP, VSIG	AOC Côtes du Rhône	VSIG
Châteauneuf du Pape Tavel	AOC Côtes du Rhône IGP, VSIG	AOC de Cru AOC Côtes du Rhône IGP, VSIG	Pas de repli possible	VSIG

Affectation parcellaire : L'affectation parcellaire est **obligatoire** pour toute revendication en Côtes du Rhône Villages. Chaque opérateur déclare auprès de l'organisme de défense et de gestion la liste des parcelles, affectées à la production de l'appellation d'origine contrôlée avant le 31 mai qui précède la récolte. Cette déclaration est renouvelable par tacite reconduction, sauf modifications signalées par l'opérateur avant le 31 mai qui précède chaque récolte.



Repli et réforme : Une nouvelle réforme sur les conditions de repli est en cours. La situation actuelle du tableau risque d'évoluer pour certains Crus en fonction de la mise en conformité des cahiers de charges des Crus pour respecter cette nouvelle réforme. Jusqu'à nouvel ordre, les replis précisés dans le tableau restent applicables.

Les conditions prévues pour chaque déclaration sont définies dans le Cahier des charges de l'appellation concernée